

Ecole Régionale des Beaux-Arts - Poursuite du plan d'équipement et de renouvellement du matériel pédagogique - Réaffectation d'une subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par décision du 10 décembre 1991, le Conseil Régional de Franche-Comté attribue à la Ville de Besançon une subvention de 650 000 F, destinée à poursuivre le plan d'équipement et de renouvellement du matériel pédagogique de son Ecole Régionale des Beaux-Arts.

Il s'agit là d'une 2^{ème} tranche de subvention qui permettra l'achat de matériels pour les studios et laboratoires photo, infographie, vidéo, gravure, sérigraphie (extension des moyens de réalisation - modernisation des moyens de tirage).

Cette opération, inscrite dans le contrat de plan Etat-Région, sera poursuivie en 1993.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette somme de 650 000 F en recettes à imputer sur le chapitre 903.69 / article 1052 (subvention de la Région) - 00509 / code service 49000

- de la réaffecter en dépenses au même chapitre / article 2141 (acquisition de matériel scolaire ou culturel) - 00509 / code service 49000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.